



Compte rendu de séance

Séance du 10 Décembre 2024

L'an 2024, le 10 décembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Lombron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de M GREMILLON Alain, maire.

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, Mme TREMIER Josette, M. GODEFROY Vincent, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, M. MENAGER Michel, Mme BARBIER Catherine, Mme BRICOU - CARTEREAU Angeline, M. DELANGLE Dominique, Mme GERBAULT Aurélie, Mme GRAFFIN Ghislaine, Mme HEUZARD Emilie, M. LEFEUVRE Thierry, M. ROUSSELOT Pierre,

Excusés : M. BUREAU Denis, Mme FAUTRAT Jennifer,

Absente : : Mme LEBouc Pauline,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 14

Date de la convocation : 02/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

A été nommé secrétaire : M. ROUSSELOT Pierre,

Objet(s) des délibérations

2024-051 Régime Indemnitaire

2024-052 Election représentants SIAEP Vive Parence

1- Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu du 12 novembre 2024

2- Décision du Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Délégation n°15 : Droit de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA07216524Z0013 REÇUE EN MAIRIE LE 04/12/2024 parcelle C200 365m² le Jardin,

Délégation délibération 20240313 : Application de la Fongibilité des Crédits

2024-013 Décision Virement de Crédits Dégrevements « jeunes agriculteurs »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions prises

3- Délibération N° DEL-24-051 : Régime indemnitaire

Suite au décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires de des agents contractuels de l'Etat

Monsieur le Maire propose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2024-034 du 9 juillet 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 : favorable

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires de des agents contractuels de l'Etat,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES
LES BENEFICIAIRES**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire (IFSE et CIA) tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

PARTS ET PLAFONDS :

LE RIFSEEP se compose :

- d'une part obligatoire, **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le **complément indemnitaire annuel (CIA)**, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure. Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Ils sont définis selon les critères suivants :

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
→ Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, → Elaboration et suivi de dossiers stratégiques → Conduite de projets.	→ Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	→ Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet...

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'**IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Concernant les indisponibilités physiques, l'I.F.S.E. sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Congés de maladie ordinaire
- Congés pour accident, de service, ou maladie professionnelle

Il sera maintenu en cas de Congés de longue maladie, grave maladie dans les proportions suivantes

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années

Il sera suspendu dans le cas suivant :

- Congés de longue durée

Il sera proratisé à la durée effective de service en cas de temps partiel thérapeutique

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères de valorisation	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs

Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel
--	--

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

NOMBRE DE GROUPES DE FONCTIONS

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 0

Catégorie B : 1

Catégorie C : 2

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité (contribution à l'action du service : disponibilité, adaptabilité...)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N -1

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet...

ARTICLE 4 : CONDITION D'ATTRIBUTION DE L'IFSE et DU CIA

• Catégories A

ATTACHES		MONTANTS ANNUELS					
Groupe (1à4)	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	Directeur général des services	36 210	6 390	42 600	12 000	1 440	13 440

• Catégories B

REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS					
Groupe (1à3)	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total

Groupe 1	<i>Secrétaire général de Mairie</i>	17 480	2 380	19 860	12 000	1 440	13 440
----------	-------------------------------------	--------	-------	--------	--------	-------	--------

• **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS AGENTS SOCIAUX		MONTANTS ANNUELS					
Groupe (1à2)	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe, sujétions, qualifications</i>	11 340	1 260	12 600	8 000	800	8 800
Groupe 2	<i>Ex: Agent d'accueil, Secrétariat, ...</i>	10 800	1200	12 000	4 000	400	4 400

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340	1 260	12 600	8 000	800	8 800
Groupe 2	<i>Ex: ATSEM...</i>	10 800	1200	12 000	4 000	400	4 400

ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS					
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340	1 260	12 600	8 000	800	8 800
Groupe 2	<i>Ex: Bibliothécaire, Agent de surveillance, ...</i>	10 800	1200	12 000	4 000	400	4 400

ADJOINTS TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE	MONTANTS ANNUELS					
---	------------------	--	--	--	--	--

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	<i>Ex : Chef d'équipe, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340	1 260	12 600	8 000	800	8 800
Groupe 2	<i>Ex: Agent de cuisine, d'espaces verts, de voirie, ...</i>	10 800	1200	12 000	4 000	400	4 400

ARTICLE 5 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 15 décembre 2024.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

ARTICLE 8 : CREDITS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité:

- **De rapporter** la délibération 2024-034 du 9 juillet 2024
- **D'approuver** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'approuver** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **D'inscrire** les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- **De maintenir** aux personnels le montant indemnitaire plus favorable qu'ils percevaient mensuellement avant la modification du RIFSEEP

4- Rapport annuel du délégataire pour 2023 et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le syndicat d'eau de la région de Vive Parence a transmis son rapport annuel 2023 et son rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

5- Délibération N° DEL-24-052 : Election représentants SIAEP Vive Parence

Le Maire informe le conseil municipal de la demande du SIAEP de la Région Vive Parence :

- le SIAEP de la Région de Vive Parence sera dissous le 31 décembre 2024 ainsi que le SIAEP de Montfort le Gesnois.

- Cette dissolution permettra à M. le Préfet de prendre un arrêté concernant la création du nouveau SIAEP de la Région de Vive Parance au 1^{er} janvier 2025 issu de la fusion de ces 2 syndicats.
 - Ce nouvel arrêté concernant le projet de périmètre nouveau est suspendu à l'avis favorable de la commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Cette commission doit se tenir le 3 décembre 2024. Si cette commission valide la fusion, chaque commune membre du syndicat devra désigner de nouveaux délégués au sein du comité syndical.
 - Le conseil municipal, à partir du 10 décembre 2024 et avant la fin de l'année, devra élire les représentants de la commune (3 titulaires et 3 suppléants). À défaut de désignation des délégués dans ce délai, la commune est représentée au sein du comité syndical par le maire et le premier adjoint (article L. 5211-8).
- Le conseil municipal du 10 octobre 2023 avait désigné :

- Membres titulaires : BRICOU CARTEREAU Angéline, GRAFFIN Ghislaine, MENAGER Michel
- Membres suppléants : DELANGLE Dominique, MEDARD Claude, ROUSSELOT Pierre

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Membres titulaires : BRICOU CARTEREAU Angéline, GRAFFIN Ghislaine, MENAGER Michel
- Membres suppléants : DELANGLE Dominique, MEDARD Claude, ROUSSELOT Pierre

6- Informations diverses

- Conférence des Maires :
 - o Rétrocession du service périscolaire
 - o Périmètre de la communauté de communes
 - o Taxe ordures ménagères
- CNAS, fiscalisation des prestations sociales
- Site internet : point sur les retours
- Proposition des dates des prochains conseils municipaux 2025 :

o Mardi 14 janvier	20h30
o Mardi 11 février	20h
o Mardi 11 mars	20h30
o Mardi 15 avril	20h
o Mardi 20 mai	20h
o Mardi 17 juin	20h30
o Mardi 8 juillet	20h
o Mardi 9 septembre	20h
o Mardi 14 octobre	20h
o Mardi 18 novembre	20h
o Mardi 9 décembre	20h

Séance levée à : 21h08

En Mairie, le 11/12/2024

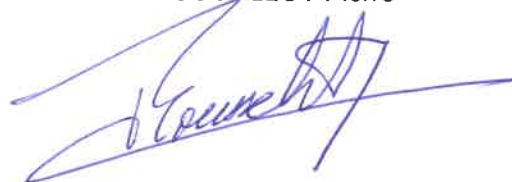
Le Maire

M. GREMILLON Alain



Le secrétaire de séance

M. ROUSSELOT Pierre



DOSSIER SUIVI PAR :
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ
Tel. : 02 43 24 25 72
helene.sainquain-rigolle@cdg72.fr

Monsieur Alain GREMILLON
Maire de LOMBRON
20 rue de Torcé
72450 LOMBRON

Le Mans, le 2 décembre 2024

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

➤ **OBJET**

Séance du 26 novembre 2024

Monsieur le Maire,

Lors de sa réunion du 26 novembre 2024, le Comité social territorial (CST) a examiné votre projet de RIFSEEP dans votre commune.

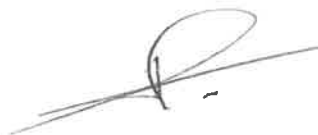
Le collège des représentants du personnel a rendu un avis favorable (2 pour, 6 abstentions) à votre projet. Le collège des représentants des collectivités a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du CST relèvent qu'il convient de modifier les visas (code général de la fonction publique, Comité social territorial, date de la réunion du CST), qu'il convient de supprimer « il est proposé d'instaurer les deux parts », cela étant une obligation et que le sort des primes en cas de PPR n'est pas prévu.

Les services du Centre de gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du CST
Daniel COUDREUSE





République Française
Département Sarthe
Commune de Lombron

Liste d'émargement

Séance du 10 décembre 2024

Elus	Fonction	Emargement
BARBIER Catherine	Conseillère Municipale	<i>Barbier</i>
BOUZEAU Brigitte	Adjointe	<i>Bouzeau</i>
BRICOU - CARTEREAU Angeline	Conseillère Municipale	<i>Brichou</i>
BUREAU Denis	Conseiller Municipal	excusé
DELANGLE Dominique	Conseiller Municipal	<i>Delangle</i>
FAUTRAT Jennifer	Conseillère Municipale	excusée
GERBAULT Aurélie	Conseillère Municipale	<i>Gerbaud</i>
GODEFROY Vincent	Adjoint	<i>Godefroy</i>
GRAFFIN Ghislaine	Conseillère Municipale	<i>Graffin</i>
GREMILLON Alain	Maire	<i>Alain Greillon</i>
HEUZARD Emilie	Conseillère Municipale	<i>Heuzard</i>
LEBOUC Pauline	Conseillère Municipale	absente
LEFEUVRE Thierry	Conseiller Municipal	<i>Lefevre</i>
MEDARD Claude	Adjoint	<i>Medard</i>
MENAGER Michel	Adjoint	<i>Menager</i>
ROUSSELOT Pierre	Conseiller Municipal	<i>Rousselot</i>
TREMIER Josette	Adjointe	<i>Tremier</i>

En Mairie, le 10/12/2024

Le Maire

Alain GREMILLON

